**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse
**Band:** 71 (1926)
**Heft:** 1

**Rubrik:** Chroniques et nouvelles

**Nutzungsbedingungen**
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 14.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

# CHRONIQUES et NOUVELLES

## CHRONIQUE SUISSE

Le budget militaire en retard. — Le crépuscule de la landwehr. — Un épisode de la guerre européenne en Serbie. — A la recherche de fonds. — Chaussures gratuites et réduction de soldes.

Circonstance rare, voire très rare dans nos annales administratives fédérales, peut-être même inédite depuis l'établissement de la Confédération de 1848, l'exercice financier de 1926 débute par l'expédient des douzièmes provisoires. Sans doute, non sans débat mouvementé, le budget militaire a été voté, mais non définitif. Deux propositions de diminutions des dépenses ont été présentées par le Conseil fédéral, admises par celui des Etats et laissées en suspens par le Conseil national : la vente aux soldats des chaussures militaires au prix réduit de 12 francs, remplaçant la distribution gratuite, et les réductions de soldes. Les économies de cette espèce sont de celles qui inspirent volontiers aux élus du peuple souverain des réflexions de nature électorale. Ils n'ont pas fait autant de façon pour supprimer, malgré la loi, les cours de répétition de la landwehr. Insistons : malgré la loi. Le législateur donnant l'exemple de l'infidélité à la loi qu'il a faite ! Est-ce original ? Ce n'est dans tous les cas point à recommander. Les réfractaires ont au moins cette excuse que la loi qu'ils violent n'est pas leur ouvrage.

Il faut donc attendre la reprise de session de février pour pouvoir donner du budget un résumé certain. Mais on peut être assuré que les cours de répétition de la landwehr ne verront plus le jour, au moins pas cette année et peut être plus de longtemps. Ceci est plus qu'une économie d'un million, c'est la disparition de 40 000 combattants plus ou moins prêts au début d'une guerre. Certes, on ne fera pas difficulté d'admettre que l'unique cours de landwehr ne suffisait pas à maintenir en état d'instruction cet élément de l'armée ; il fallait compter avec l'obligation d'une période de réentrainement au moment d'une mobilisation. Mais il restait un rudiment de préparation qui permettait d'abréger cette période ; occasion était fournie aux cadres de rafraîchir les souvenirs de leur passage dans l'élite, et leurs sous-ordres n'étaient pas pour eux des visages absolument inconnus. Il en était de même réciproquement. Cette circonstance revêtait une valeur particulière pour cette catégorie de l'infanterie de landwehr préposée par l'organisation de 1924 à la formation des régiments de

division, 36 bataillons sur lesquels on comptait pour des missions auxquelles ils pouvaient être relativement vite adaptés et dont ils soulageaient l'élite au bénéfice du front. L'élite ne doit plus tabler sur cet allègement, jusqu'à ce que soit accompli le temps d'apprentissage qui devient nécessaire à la landwehr. Car celle-ci, pour peu que les Chambres maintiennent leur point de vue, n'existera plus que sur le papier. Des députés peuvent croire que cela suffit pour la défense d'un pays ; des officiers soucieux de leur responsabilité savent qu'on ne jette pas au feu des milliers de braves gens au titre d'inutile chair à canon.

Nous relisions récemment un épisode du début de la campagne de 1915 en Serbie. Le haut-commandement austro-allemand avait résolu l'offensive générale du nord au sud, à travers la Save et le Danube. Toutefois, une menace locale serait dirigée de l'est à l'ouest, à travers la Drina, sur les derrières du front serbe. En fut chargée une division composée d'éléments de marche et de troupes de garnison, unités correspondant assez exactement à notre landwehr.

Cette division n'eut aucun succès. Elle parvint sur la rive ennemie, mais une fois là son chef eut si bien le sentiment que sa troupe mal entraînée, déjà flottante, était condamnée à un désastre s'il persistait dans l'entreprise, qu'il profita de la nuit pour la ramener dans ses lignes de départ. Elle y resta jusqu'à ce que, mieux en mains, plus complètement équipée, et, d'autre part, les Serbes ayant partiellement dégarni leur défense, le commandant autrichien osa la conduire de nouveau au feu.

En conclusion du débat parlementaire, le Conseil national a voté une résolution, — sauf erreur cela s'appelle un postulat dans le jargon du lieu, — invitant le Conseil fédéral à rechercher quelles économies pourraient être réalisées dans la limite des exigences de la défense nationale. C'est remettre en question l'arrêté d'organisation promulgué l'année dernière. Pénélope défait sa tapisserie.

* * *

Un collaborateur de la *Revue militaire suisse* s'est demandé s'il ne serait pas opportun de rechercher, à défaut d'une diminution de dépenses nécessaires, un supplément de recettes. Il y a été sollicité par l'étude que le Conseil fédéral a entreprise, d'une réforme de la loi sur la taxe militaire. Nous renvoyons le lecteur à son exposé publié ci-dessus, et qui mérite de retenir l'attention et de provoquer un échange d'idées.

* * *

Avant la guerre, les chaussures étaient livrées aux soldats à un prix inférieur au prix de revient, mais non pas gratuitement. Pendant la guerre, considérant les sacrifices extraordinaires que le

service militaire imposait aux mobilisés et l'usure des chaussures portées pour les besoins militaires exclusivement, on résolut la distribution gratuite.

En bonne justice celle-ci n'a plus sa raison d'être. C'est dans la vie civile plus qu'au service militaire que l'homme use aujourd'hui ses chaussures, et souvent, lorsqu'il se présente à l'inspection, on constate que cette usure a rendu les souliers impropres à l'usage militaire. Il faut y aller d'une nouvelle paire gratuite. En revenant à la vente à prix réduit aucune injustice ne serait commise, au contraire, et l'énonomie réalisée serait d'environ 300 000 francs. De solides souliers à 12 francs, ce n'est quand même pas une mauvaise affaire.

* * *

La solde des troupes a été modifiée à diverses reprises pendant l'occupation des frontières, le Conseil fédéral en décidant par application de ses pleins pouvoirs. Ceux-ci n'existent plus et il faut rétablir un régime définitif et légal. Les circonstances ont changé à tel point, depuis le régime d'avant-guerre qui date de 1874 et de 1878, qu'il ne saurait être question d'y revenir en abrogeant purement et simplement les dispositions adoptées en dernier lieu par le Conseil fédéral en 1918, en raison des temps exceptionnels d'alors. De là le nouveau projet d'arrêté dont le tableau ci-dessous montre l'économie.

| | Solde d'après | | | |
|---|---|---|---|---|
| | l'organisation militaire de 1874 | la loi de 1878. Service d'instruction | le précédent régime, conf. aux arrêtés du Conseil fédéral de 1918 | le nouveau régime, conf. à l'arrêté du Conseil fédéral du 13 novembre 1925 |
| | Fr. | Fr. | Fr. | Fr. |
| Colonel | 20.— | 17.— | 22.— | 20.— |
| Lieutenant-colonel | 15.— | 13.— | 16.50 | 15.— |
| Major | 12.— | 11.— | 13.20 | 12.50 |
| Capitaine monté | 10.— | 9.— | 11.— | 10.50 |
| » non monté | 10.— | 8.— | 11.— | 10.50 |
| Premier-lieut. monté | 8.— | 7.— | 9.20 | 8.50 |
| » » non monté | 8.— | 6.— | 9.20 | 8.50 |
| Lieutenant monté | 7.— | 6.— | 8.20 | 7.50 |
| » non monté | 7.— | 5.— | 8.20 | 7.50 |
| Secrétaire d'état-major (adjudant sous-officier) | 6.— | 4.— | 7.20 | 6.50 |
| Adjudant sous-officier | 3.— | 3.— | 4.30 | 4.30 |
| Sergent-major | 2.50 | 2.50 | 3.80 | 3.80 |
| Fourrier | 2.— | 2.— | 3.30 | 3.30 |
| Sergent monté | 2.— | 2.— | 2.80 | 2.80 |
| » non monté | 1.50 | 1.50 | 2.80 | 2.80 |
| Caporal monté | 1.50 | 1.50 | 2.30 | 2.30 |
| » non monté | 1.— | 1.— | 2.30 | 2.30 |
| Appointé monté | 1.20 | 1.20 | 2.10 | 1.80 |
| » non monté | —.90 | —.90 | 2.10 | 1.80 |
| Guides, dragons, soldats du train, infirmiers | 1.— | 1.— | 2.— | 1.50 |
| Autres soldats | —.80 | —.80 | 2.— | 1.50 |
| Recrue | —.— | —.50 | 1.— | —.80 |

Le rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale fait suivre ce tableau des considérations suivantes :

Sauf pour les secrétaires d'état-major du grade d'adjudant sous-officier, la solde des sous-officiers est maintenue telle quelle. Nous avons renoncé à une réduction parce que la solde des sous-officiers n'avait pas été fixée jusqu'ici dans une juste proportion avec celle des hommes de troupes. C'est ainsi qu'un caporal d'infanterie touchait seulement 20 centimes de plus que le fusilier, autant qu'un soldat du train et même 10 centimes de moins qu'un appointé conducteur de l'artillerie et des troupes du train. Vu la situation qu'occupent les sous-officiers, ainsi que la tâche et la responsabilité qui leur incombent, leur solde n'a pas été modifiée. On a établi de la sorte, tant vis-à-vis des officiers que des soldats, un rapport conforme aux circonstances...

... Les deux chiffres qui concernent de beaucoup la plus grande partie des hommes de troupes, sont la solde des recrues et celle des soldats au cours de répétition. Comparativement à l'ancien régime, la solde de la recrue a passé de 50 à 80 centimes, ce qui correspond à une augmentation de 60 %, celle des soldats de 80 centimes à 1 fr. 50, soit une augmentation de 87,5 %. Pour les sous-officiers, les chiffres correspondants oscillent entre 40 et 130 %, pour les officiers entre 13 et 50 %. Il s'ensuit que, pour les soldats et les sous-officiers en tout cas, la solde actuelle a, comparativement à l'état de choses antérieur subi une augmentation correspondant au renchérissement de la vie, malgré les réductions opérées...

... Nous tenons à rappeler à cette occasion que la solde ne doit pas être considérée comme un salaire, pas plus que la situation du soldat sous les armes par rapport à l'Etat ne peut être assimilée à un engagement de droit public ou civil. Il s'agit de l'accomplissement d'une obligation à laquelle est tenu tout citoyen apte au service et qui est prescrite par la constitution, tant dans l'intérêt de la collectivité que de l'individu...

.. Le soldat suisse continuera de percevoir la solde la plus élevée, si nous la comparons à celle payée par les Etats qui ont adopté le principe du service militaire obligatoire. En France, la recrue touche 10 centimes et le soldat 25 à 35 centimes par jour. En Italie, le soldat reçoit 40 centimes...

Le nouvel arrêté sur la solde aura pour conséquence une diminution de dépenses de 1 350 000 fr., somme qui allège notablement notre budget et qui peut être économisée sans imposer à nos militaires un sacrifice considérable.

---

## CHRONIQUE BELGE

(*De notre correspondant particulier.*)

Désarmement. — Réorganisation. — Pénurie de cadres sous-offs. — Diminution du cadre d'officiers. — Administration centrale.

La Belgique anticipe ! Elle désarme. Oui... un exemple à citer à la prochaine conférence du désarmement.

Elle désarme, et elle n'y va point par petites étapes. Il est vrai qu'elle y est poussée par ses créanciers. En l'occurrence, « poussée » est lénitif. D'aucuns ont dit : « obligée ». Et le Gouvernement belge, sans oser dire que le programme de désarmement est fixé par des autorités étrangères n'a cependant pas hésité à avouer que la réduction du budget de la défense nationale lui a été nettement imposée. Le pourcentage de cette diminution lui a-t-il été déterminé ? Nous n'oserions le nier. Quoiqu'il en soit des circonstances et des détails, le fait brutal existe, reconnu publiquement par le gouvernement et sans même que l'on ait cherché à y apporter la moindre atténuation de forme.

Cette chronique n'est pas le lieu où exprimer des sentiments. Elle ne comporte qu'une narration objective des événements. Les lecteurs de la R. M. S. pourront, à leur aise, imaginer l'état d'esprit d'un peuple que l'on met brusquement devant cette vérité : votre gouvernement a décidé de ramener à telle somme le budget militaire, de diminuer d'autant le nombre de telles unités, de supprimer ceci, de restreindre cela ; il avait déclaré, — lui ou un autre gouvernement, qu'importe ? — que le budget précédent était le minimum compatible avec la possibilité de défendre honorablement nos frontières, que l'armée prévue était réduite au dernier point où permettaient de la réduire le souci de notre indépendance et nos obligations internationales, notamment notre accord défensif avec la France. C'est vrai, mais son programme d'aujourd'hui lui est imposé ; il lui vient d'outre-mer ; ce sont des puissances financières internationales qui le lui ont dicté, profitant précisément de l'état économique précaire où ont amené le pays les conséquences inexorables de la grande guerre.

Il se peut que l'événement en lui-même ne soit pas nouveau. Mais je ne sache pas qu'il y en ait, dans l'histoire des peuples modernes, un exemple réalisé dans de pareilles conditions. Chose plus surprenantes encore, le peuple ainsi mis sous tutelle n'a pour ainsi dire pas protesté. Il avait été bien préparé à admettre la nécessité de réduire les armements ; il ne s'est pas révolté à l'idée qu'elle lui avait été imposée du dehors.

Il y a longtemps que l'on ne chante plus en Belgique :

Nous sommes les vainqueurs
De la grande guerre !.....

D'aucuns n'avaient-ils pas craint ou feint de craindre que la « mentalité de vainqueurs ne nous entraînât à des accès de mégalomanie, voire d'impérialisme » ? Ils avaient vu juste : nous recevons aujourd'hui de l'étranger les limites de notre cadre de défense militaire.

Il est vrai que l'on peut entendre, développée par un officier supérieur, la thèse suivante. « Des banquiers, plus ou moins américanisés, nous imposent de telles lisières qu'ils nous mettent à bien peu de chose près hors d'état de nous défendre sérieusement en cas de nouvelles invasions. Ne nous y trompons pas : ce n'est pas à nous qu'ils veulent nuire et ce n'est pas à nous, au fond, qu'il font tort. C'est à la Grande-Bretagne. Nous, mis hors cause en 24 heures, nous souffrirons moins que nous le fîmes. Et, quant aux résultats d'après la guerre, pourquoi les redouterions-nous ? Nous fûmes du côté des vainqueurs et nous savons ce que cela nous coûte ; voyez si nous sommes fiers aujourd'hui ! » Il ne fait pas doute que cette thèse, répandue dans une population réduite aux conditions d'existence où nous nous débattons a quelque chance d'y trouver l'oreille d'un nombre de mécontents ; sans parler de ceux à qui l'acceptation par leur gouvernement d'une semblable dépendance infusera, quoi qu'on veuille, une neutralité singulièrement diminuée en fierté patriotique et en souci d'indépendance nationale. Un officier de cavalerie résumait l'autre jour son sentiment à cet égard par ce raccourci qu'approuva toute la tablée du mess : « Cela s'appelle proprement châtrer un peuple ».

* * *

Naturellement l'on use, à tout bout de champ, dans cette affaire, d'euphémismes. Si vous voulez savoir comment s'appelle l'amputation dont nous parlons, ne vous étonnez pas : c'est la « réorganisation de l'armée ». La presse renseignée officieusement, la presse qui d'habitude ménageait tout de même un peu plus la susceptibilité du public, la presse quotidienne en général publie sur ce sujet de longs articles filandreux et tarabiscotés, avec des titres extraordinaires comme ceux-ci :

Réorganisation de l'armée. — Les régiments supprimés.....

Réorganisation de l'armée. — La réduction du nombre des officiers. etc ! ! !

Ne voyez pas en cela plus de brutale ironie que dans les phrases suivantes publiées en tête d'un de ces communiqués officieux :

« Le lieutenant-général, ministre de la Défense Nationale, vient de porter à la connaissance des autorités militaires les grandes lignes de la réorganisation prochaine de l'armée. En ordre principal, elle comporte la réduction des divisions d'infanterie active de huit à six. Il s'ensuit qu'un corps d'armée est supprimé.

Sont supprimés comme régiments actifs le 14e régiment de ligne, le 4e de chasseurs à pied, le 15e et le 16e de ligne, le 2e régiment de carabiniers, le 2e régiment de grenadiers. Sont supprimés comme régiments de cavalerie le 2e régiment de guides, le 3e et le 4e de lanciers. L'artillerie a quatre régiments supprimés : le 9e, le 12e, le 17e et le 18e ainsi que le groupe d'obusiers de la division légère. Un régiment du génie est supprimé. Il en est de même pour le corps des transports. »

Il y aura lieu de reviser le dictionnaire pour l'accorder avec cette euphémie ; d'ores et en avant réorganisation signifiera réduction, diminution, de préférence avec tendance à la suppression.

Notons en passant, si vous voulez bien, que dans l'état de choses actuel, les unités existant souffrent parfois très durement d'une crise d'effectifs que les réductions du temps de service augmentent de plus en plus. C'est au point que l'instruction par unités de combat est souvent quasi impossible dans l'infanterie ; que les chefs de cavalerie n'osent guère sortir leurs escadrons tant ils ont peu d'hommes à mettre en selle ; que l'on ne pourrait mettre à disposition des corps d'armée que deux groupes à deux batteries par régiment au lieu de trois et quatre. Je vous ai déjà signalé la pénurie de sous-officiers. Celle-ci va croissant et l'on ne peut trouver un moyen pratique de l'enrayer à ce moment où l'on se glorifie de toute restriction proposée ou opérée sur le budget de la Défense nationale. Les vieux sous-offficiers d'avant guerre et de guerre disparaissent, meurent, prennent retraite. Les jeunes ont hâte de quitter l'armée, où leur situation est fort mince et où l'on accorde trop peu de considération à ces serviteurs indispensables, ou bien s'ils en sont capables, font effort pour passer rapidement dans le cadre des officiers.

La situation à cet égard est déjà critique et le sera, demain, beaucoup plus encore. Et l'on ne trouve plus aujourd'hui qu'un expédient pour tenter d'y parer, et le nom que lui donnent ses inventeurs est assez révélateur, ils l'appellent le « volontariat forcé » ! Oh ! bizarre association de vocables contradictoires. En quoi consisterait ce volontariat forcé ? Tout candidat à des fonctions rétribuées par un

organisme officiel, Etat, Province ou Commune, ayant passé l'examen d'admission à ces fonctions serait par ce fait même considéré comme capable d'être un bon sous-officier et d'office serait incorporé comme tel pour deux ou trois ans au moins : sous-officier volontaire forcé.

Le système est évidemment assez simple. Il est passablement juste. Pourquoi les hommes qui veulent entrer au service des organismes publics ? Est-ce pour priver ceux-ci des employés dont ils ont besoin, au détriment des industries, commerces et entreprises privés ? Et choisir précisément ceux que leurs dispositions naturelles entraînent vers la moleskine et le grattoir pour en faire d'abord des sous-officiers entraîneurs de soldats, cela ne manque pas de piquant. Il semblerait plus logique de n'admettre à l'auréole du rond de cuir que les pieds-bots, les unijambes, les enkylosés et les myopes, ce qui priverait au contraire le cadre des sous-officiers de tout candidat à la dite auréole. Si l'on veut dépouiller le « volontariat forcé » de cette application injuste et injustifiée aux seuls candidats aux emplois publics, on le ramène tout simplement à cette idée : tout citoyen capable d'exercer les fonctions de sous-officiers les remplira obligatoirement pendant deux ans. Pareil principe est loin de s'accorder avec les idées en vogue ces temps et je crains fort qu'il ne rencontre aucune faveur. D'ailleurs il constitue, sous cette allure générale, une prime à l'incapacité, à l'ignorance, au moindre développement puisqu'il impose à ceux qui se sont rendus ou reconnus capables d'être sous-officiers, un an et demi de service en plus qu'aux miliciens de six mois. L'expédient paraît assez falot, donc, et ne n'est pas lui, je pense, qui nous donnera le bon cadre de sergents et de brigadiers dont nous aurions tant besoin, non plus que de premiers-chefs et d'adjudants.

Quant aux officiers, vous pensez bien que nous en avons beaucoup trop en raison des amputations opérées.

* * *

Comment donc les renvoyer ? L'on a imaginé une combine qui fait penser au procédé dont question ci-dessus. Il ne s'agit plus de volontariat forcé, mais bien de « démission volontaire... plus ou moins forcée ».

Voici quelques extraits de l'arrêté royal relatif à cette invention.

« Les officiers ci-après indiqués sont autorisés à solliciter dans le délai d'un an un congé à traitement entier au 31 décembre 1925, suivi éventuellement d'un congé à traitement réduit de période variable.

« Les lieutenants-généraux, les généraux majors et les colonels,

sans conditions d'âge ; les lieutenants-colonels comptant, en 1925, 50 ans au moins, les majors comptant, en 1926, 48 ans au moins ; les officiers subalternes comptant, en 1926, 45 ans au moins, et qui ont accompli au moins 20 années de service actif.....

» En aucune façon l'officier ayant obtenu un congé à traitement entier ne peut être admis à reprendre ultérieurement du service actif en temps de paix, sauf en qualité d'officiers de réserve.....

» Les officiers subalternes ayant accompli au moins dix ans de service actif peuvent d'ici un an solliciter leur envoi en congé suivant l'un des deux modes suivants :

*a*) à traitement entier jusqu'au 31 décembre 1928 suivi d'un congé de deux ans à demi traitement.

*b*) à demi traitement pour une ou plusieurs périodes indivisibles de cinq ans.....

Dans le cas *a*), l'officier peut, après les deux ans de congé à demi-traitement, passer à la réserve. A partir de ce moment il bénéficie de la pension... mais réduite de deux cinquièmes.

Dans le cas *b*), l'officier peut, à l'expiration d'une des périodes de cinq ans, demander sa rentrée dans les cadres actifs.

Le temps passé en congé à demi-traitement compte, pour le calcul du taux de pension, comme temps de service actif.

Les officiers en congé à traitement entier ou à demi-traitement restent inscrits aux rôles de l'armée et affectés nominativement à une unité de dépôt. Ils reçoivent une lettre de service et rejoignent en cas de mobilisation l'unité qui leur y est désignée.

Ils ne participent pas à l'avancement.

Ils sont autorisés à occuper dans la vie civile toutes les situations compatibles avec les institutions militaires et le grade dont ils sont revêtus..... »

L'arrêté comporte d'autres stipulations et indications dont je vous fais grâce. Ce que je vous en ai dit ou traduit suffit à vous indiquer le mode de liquidation choisi pour opérer dans le cadre des officiers, des lieutenants-généraux aux sous-lieutenants les coupes qui sont décidées. Certes, le document dit que les officiers sont « autorisés à solliciter »... Mais on sait de reste ce que parler veut dire. Et quels espoirs d'avenir proche ou lointain pourrait nourrir encore un capitaine à qui son colonel rappellerait de la part de la direction du Département, mettons de la part du Directeur général qui aura sous sa coupe la direction du personnel militaire, qu'il est « autorisé à solliciter son congé » ? D'ailleurs, spontanément nombre d'officiers se préparent à user de cette autorisation. Inquiets du sort réservé en définitive à

l'armée, ignorants où s'arrêtera la réorganisation-diminution, craignant de se sentir bientôt inutiles, donc à charge, ils veulent profiter des conditions qui leur sont offertes aujourd'hui et mettre à profit le congé à demi-traitement pour s'assurer dans le civil la situation qu'ils ne peuvent plus être assurés de garder à la Défense Nationale.

* * *

Je vous parlais de la Direction du Département de la D. N. Celle-ci aussi subit une sérieuse réorganisation qui aboutit de même à force amputations. Ceci suscite moins de craintes en ce qui concerne la puissance défensive du pays. L'on a supprimé quelques directions générales ou directions dont tout le monde se passera assez facilement. L'on a extériorisé les services d'imprimerie, typographie, photographie, cinématographie, qui formeront un tout autonome dirigé par un officier supérieur. Il en est de même du service de protection contre les gaz.

Le nombre des agents civils de la D. N. est restreint de 412 à 282 : ceux en surnombre seront évincés par mise à la retraite ou suppressions d'emploi.

L'organisation centrale du Département se schématise aujourd'hui comme suit :

1. Ministre et son Cabinet.
   II. Etat-Major général de l'Armée : à sa tête, lieutenant-général chef d'E. M.
   III. Administration générale militaire, dirigée par un général, administrateur militaire.
   IV. Administration générale civile, dirigée par un directeur général civil.

L'administration générale militaire comprend :

1. Service de l'armement et des munitions.
2. Service médical et pharmaceutique.
3. Service de l'intendance, de l'administration, des approvisionnements.
4. Service de charroi automobile et des carburants.
5. Service de l'aéronautique militaire.
6. Service vétérinaire et remonte.
7. Service de la mobilisation industrielle.

Chacun de ces services sera dirigé par un officier supérieur, directeur-général ou directeur.

L'administration générale civile comprend :

1. Services généraux et personnel civil.

2. Service de comptabilité et budget.
3. Service des pensions, secours, prévoyance.
4. Service du personnel militaire et du recrutement [1].
5. Service des constructions.

Chacun de ces services sera dirigé par un inspecteur général ou un directeur, sauf 4 et 5 qui seront sous la direction d'un général ou d'un colonel directeur général.

J'aurais dû vous donner encore des renseignements sur la composition nouvelle des six divisions d'infanterie, de la division légère, de l'artillerie, etc., ainsi que des 3 corps d'armée ; cela nous mènerait trop loin pour aujourd'hui. Nous en parlerons à la prochaine occasion.

## CHRONIQUE FRANÇAISE

*(De notre correspondant particulier.)*

La situation de l'armée au début de 1926.

Au cours du dernier mois écoulé, le Parlement français a discuté le budget de la guerre pour 1926. Parmi les discours qui ont été prononcés, de graves avertissements et en quelque sorte de véritables cris d'alarme ont retenti à la tribune. Aucun n'a plus de poids, parce que plus complètement dégagé de tout esprit de parti, que celui de M. Bouilloux-Lafont, rapporteur du budget à la Commission de l'armée de la Chambre. Nous en reproduirons ici la substance.

Aussi bien, ce discours n'est-il que la paraphrase du mot de Jaurès : « Il n'est pire désorganisation de la défense nationale que la mutiler dans son corps et l'abaisser dans son âme ».

L'une et l'autre de ces deux épreuves, notre armée, après avoir conduit à la victoire commune toutes les armées alliées, vient de les éprouver.

Abaissée dans son âme...

La réduction de la durée du service militaire qui, au lendemain de l'armistice, s'est imposée à tous les esprits, devait être logiquement précédée d'une réorganisation générale, faute de quoi l'armée allait flotter, si l'on peut dire, dans un vêtement trop grand pour elle. Or l'intérêt électoral, seul guide de nos représentants, les a fait voter avec empressement la loi de recrutement du régime de dix-huit mois ; mais toutes les autres lois concernant le statut militaire proprement

[1] Il est assez singulier que ce service ressortisse à l'Administration générale civile. N'aurait-on pas pu permuter avec le 7 de l'Administration générale militaire ? Donner à celle-ci la direction du personnel militaire et à la Direction générale civile la mobilisation industrielle ?

dit et qui n'intéressent que les militaires non électeurs, sont restées en souffrance. Il en est résulté un tel déséquilibre entre les besoins et les ressources en effectifs, qu'il a fallu bouleverser les situations existantes, le tout à titre provisoire. Et les cadres qui, après la guerre croyaient avoir enfin droit à quelque stabilité, ont continué la valse endiablée qu'ils avaient menée plus de quatre ans durant. D'où, chez eux, un fâcheux état d'esprit et un découragement profond.

D'autant que, si le pays a retrouvé la paix, l'armée a dû continuer la guerre au Maroc et au Levant, rester mobilisée sur le Rhin. Bref, la désorganisation des familles d'officiers s'est maintenue, sans aucune compensation. Le moral des cadres et de la troupe s'en est trouvé affecté ; « or, pour l'armée plus que pour tout autre organisme, le moral est une chose primordiale ».

A ces cadres, si durement éprouvés, certaines paroles imprudentes, sacrilèges, lancées contre eux dans l'enceinte même du Parlement, ont montré qu'ils n'avaient plus les sympathies d'une partie de la nation. L'amertume de la déconsidération s'est alors ajoutée au sentiment des tâches vaines et des stériles efforts. Déconsidération si réelle qu'elle se traduisait dans l'ordre matériel de la plus poignante façon ; la misère installée au foyer de chaque officier ou sous-officier. Les militaires de carrière sont les seules personnes qui émargent au budget de l'Etat dont les émoluments n'ont pas été relevés depuis 1914 ; tandis que les fonctionnaires civils ont reçu en 1919 une augmentation sensible de leurs traitements, il n'a été alloué aux officiers que des indemnités essentiellement temporaires qui n'entrent pas en ligne de compte dans le calcul des pensions de retraite. On l'a dit à la Chambre même : les officiers ne sont pas électeurs ! Deux poids, deux mesures, selon qu'on fait partie d'un syndicat illégal ou qu'on reste strictement dans les lisières tendues par la loi...

L'armée est encore mutilée dans son corps.

Constituée, avons-nous dit, pour l'application du service de trois ans, l'armée vit aujourd'hui sous le régime des dix-huit mois. Il en résulte qu'elle possède un trop grand nombre d'unités pour que l'instruction soit rendue possible dans l'intérieur de chacune d'elles. Les hommes manquent. Les cadres, alors en surabondance, ne trouvent plus une matière suffisante au déploiement de leur activité. Plus d'esprit de corps et bientôt plus d'esprit militaire : on s'en aperçoit à divers incidents qui se produisent au moment des relèves pour les théâtres d'opérations extérieurs.

Si faible que soit devenue notre armée, les ressources lui font défaut néanmoins. Ramené à sa valeur or, le budget de la guerre

pour 1926 est presque la moitié de celui de 1914, alors que les effectifs n'ont été diminués que dans la proportion de 30 %. Pourtant, l'entretien de nos effectifs à l'armée du Rhin, ou sur les T. O. E. coûte proportionnellement beaucoup plus cher que l'entretien des mêmes effectifs à l'intérieur de la métropole. En 1914, la guerre n'avait ni la charge de l'aviation, ni les matériels coûteux de l'artillerie actuelle, des chars de combat et de la défense contre aéronefs. En valeur absolue, pour une diminution des dépenses militaires françaises de 40 % sur 1914, les Etats-Unis sont en augmentation de 140 %, le Japon de 89 %, l'Angleterre de 32 %, l'Espagne de 43 %, la Hollande de 92 %. Seule l'Italie a réduit ses dépenses militaires de 10 %. La France ne soutient pas seulement par de belles théories la cause du désarmement à l'ordre du jour de la Société des Nations.

Comment avons-nous pu réaliser de si fortes réductions dans le budget de la guerre ? Hommes et chevaux devant manger à leur faim, c'est sur le matériel qu'ont porté les réductions de crédit. « Notre armement, a dit M. Bouilloux-Lafont, n'est pas actuellement ce qu'il devrait être. Depuis l'armistice, aucun programme de fabrications n'a été soumis au Parlement et l'armée a vécu pour ainsi dire sur ses réserves ; les crédits accordés n'ont permis que de combler les manquants les plus importants que présente notre matériel de guerre.

» Qu'il s'agisse des armes portatives, des munitions et du matériel d'artillerie, du matériel de guerre du génie, de l'intendance, du service de santé ou de l'aéronautique, des déficits nous ont été signalés qu'il importe de combler.

» Pour cela, il nous faut un programme de fabrications dont le Parlement échelonnera la réalisation sur un certain nombre d'années, mais dont la nécessité devient actuellement impérieuse. Je n'en veux pas dire plus. »

Observons ici la même réserve et tirons la conclusion qui s'impose et qui commence à pénétrer dans les masses françaises : une formation politique de combat, une coalition électorale de mise en exploitation du pays, après avoir compromis le redressement financier de la France, aura laissé son armée se décharner jusqu'à l'os.

Telle est notre situation en ce début de 1926. Comment nos chefs militaires responsables peuvent-ils la tolérer sans protestations publiques ? Que nous réserve cette année ? Que réserve-t-elle à l'armée française ? Cette pauvre armée, si glorieuse naguère, méritait un plus heureux sort. Mais qui ne sait combien les démocraties sont ingrates même envers les institutions qui ont fait leur salut.